



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 03 avril 2025 à 18 heures

Date de Convocation 18 mars 2025

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-cinq et le 03 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 22	
Votants : 29	
Pour : 29	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI,
Contre : 0	Représentés : René JEANJEAN pouvoir à Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI pouvoir à Pierre HERRGOTT, Martine BOURGADE pouvoir à Flore THEROND, Sylvette HUGUET pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Daniel REBOUL pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Gilles VERGELY pouvoir à Vincent PRATLONG,
Abstention : 0	Excusés : René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Sylvette HUGUET, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Gilles VERGELY
	Absents : Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CAPONI

DELIB-2025-064 - SUBVENTION AIDE À L'IMMOBILIER COLLECTIF TIERS LIEU LA POMPE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'aide financière directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 2023-93 du 1^{er} juin 2023 qui adopte le nouveau règlement d'aides aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le nouveau règlement inclut l'aide à l'immobilier collectif, destinée à soutenir les projets réunissant dans un même local plusieurs entreprises. Il peut s'agir de structures d'accueil pour les entreprises en création pour une durée limitée ou des tiers-lieux (collectifs d'acteurs qui créent de nouvelles dynamiques) pour une durée illimitée ;

CONSIDÉRANT les modalités partenariales définies avec le Département de la Lozère en la matière ;

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

CONSIDÉRANT l'approbation du règlement départemental en matière d'entreprise et les dispositions s'y rapportant relatif aux maîtrises d'ouvrages publiques, approuvées par délibération du Conseil n°2023-94, en date du 1^{er} juin 2023, ainsi que la convention cadre de délégation prévoyant une implication budgétaire départementale à hauteur de 50% ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière, présentée par La Pompe en date du 14 janvier 2025 concernant un projet de tiers-lieu présentant un intérêt sur les plans économique et de l'emploi ;

CONSIDÉRANT le montant du projet, qui s'élève à 397.781€, selon le plan de financement suivant :

- ✓ Région Occitanie : 60.000€
- ✓ Département de la Lozère : 30.000€
- ✓ Communauté de Communes : 30.000€,

dont une participation de la commune Florac-Trois-Rivières, sous forme d'un fonds de concours d'un montant de 14.900€

- ✓ Fondation RTE : 50.000€
- ✓ Autofinancement : 227.781€

CONSIDÉRANT le projet de convention de cofinancement, avec la Région Occitanie, pour l'aménagement du Tiers-lieu La Pompe à Florac,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'accorder l'aide financière directe suivante :

Tiers-Lieu La Pompe	30.000€
Total général	30.000€

APPROUVE le versement d'un fonds de concours par la Commune de Florac-Trois-Rivières, dans le cadre de cette aide à l'immobilier collectif, à hauteur de 14.900 €,

APPROUVE les termes de la convention de cofinancement, avec la Région pour l'aménagement du Tiers-lieu La Pompe à Florac,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2025, à l'article **2042**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de cofinancement s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer toute démarche et à signer tout acte ou pièce utile se rapportant à cette opération, dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable publique relative au versement des fonds de concours.

AUTORISE Monsieur le Président à faire procéder au mandatement correspondant et à prévoir les écritures et opérations comptables s'y rapportant.

Le Président,

Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
 Michel CAPONI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.